

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le 27 OCTOBRE

En exercice : 15

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.

Présents : 12

Date de convocation : 21 OCTOBRE 2016

Votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER ; Elvira AFONSO-SARAT ; Sandrine PERSONNAZ ; Marie-Louise TESSAUR ; MM. Roger TESSAUR ; Gregory BAGDAHN, Yves BOURELLY ; Jacques BRAIN ; Serge NOGUER ; Michel THIBIER ; Stéphane VERY.

Absent(s) excusé(s) : Mmes Annie BARUDIO, Leslie MALJOURNAL-BLIN et Sonia MERCURI

Secrétaire de séance : M. Serge NOGUER

Le quorum est atteint

Approbation du dernier compte rendu : le procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2016 est approuvé.

Délibération n° 2016102701 : Attribution d'une subvention à l'association ACCA

Mesdames Leslie BLIN MALJOURNAL, Véronique LEONARDI, Messieurs Jacques BRAIN, Michel THIBIER et Stéphane VERY ne prennent pas part au vote :

Vu la demande déposée le 13 juillet 2016 en mairie,

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de la subvention allouée à l'association de la chasse au titre de 2016, article 6574 du budget de fonctionnement 2016 de la Commune.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** la somme de 230,00 (deux cent trente euros) à l'association ACCA de Saint Blaise du Buis,

Il est rappelé que ces subventions sont accordées dans l'intérêt général de la Commune pour permettre le bon fonctionnement des associations.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 10	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2016102702 : Décision modificative n°2 / 2016

En vue d'approvisionner les comptes du budget de la Commune à la demande du receveur municipal, il est nécessaire de passer les écritures de régularisations comptables :

- Section Fonctionnement - Dépassement budgétaire : Compte inexistant et non budgétisé

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
73 111 – Taxes foncières et d'habitation Impôts et taxes <i>Chapitre 73</i>		1 183 €
73 925 – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales Impôts et taxes <i>Chapitre 14</i>	1 183 €	
TOTAL	1 183 €	1 183 €

- Section Fonctionnement - Pas de crédit budgétisé : Compte inexistant et non budgétisé

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
678 – Autres Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles <i>Chapitre 65</i>		620.15 €
6453 – Cotisations au Caisses de Retraites Charges de sécurité sociale et de prévoyance <i>Chapitre 64</i>	620.15 €	
TOTAL	620.15 €	620.15 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de passer les écritures comptables afin de mettre le budget 2016 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 15	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2016102703 : Proposition des membres titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoyant l'institution dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Vu la délibération n°2015122104 du Conseil municipal du 21 décembre 2015 proposant des membres de la CCID au Directeur des Service fiscaux,

Vu la demande du Contrôleur principal de la Direction des Finances publiques en date du 17 octobre 2016 de transmettre une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) de manière à assurer une représentation équitable des personnes siégeant à la Commission,

Madame le Maire rappelle que cette commission comprend sept membres : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, ainsi que six Commissaires (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dont un commissaire domicilié en dehors de la commune.

En outre, les six commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste dressée en nombre double par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **PROPOSE** les commissaires TITULAIRES et SUPPLÉANTS ci-après :

Titulaires	Suppléants
LOMER Muriel	AFONSO-SARAT Elvira
TESSAUR Roger	MALJOURNAL-BLIN Leslie
BRAIN Jacques	MERCURI Sonia
BASSEZ ép. PERSONNAZ Sandrine	DARNAUD Julien
DELAUROY ép. COATMEUR Catherine	JACOLIN Joëlle
PARIS ép. MOREIGNE Marie-Hélène	THIBAUD Damien
MOREL BIRON Annie	FIEUX ép. ACQUISTO Dominique
SOULARD Joël	CECILION ép. INDERCHIT Renée
PLAISANT André	MARGUET ép. GODET Marie-Christine
DAVOINE ép. MARCHETTO Claire	DI GENNARO Patrick
MOUTON Olivier	PINSELLO René
GARIN Didier résidant à SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	TOLEDANO Renée résidant à REAUMONT

Présidente : Véronique LEONARDI, Maire.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 15	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2016102704 : Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Éclairage Public au Syndicat d'Énergies de l'Isère

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz). Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4. Le document « Modalités administratives, techniques et financière - Transfert Éclairage Public » précise les modalités du service proposé par le SEDI.

Vu, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016,

Considérant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire, article 2212-1 et 2212-2 du CGCT,

Considérant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT (article L.554-2 et R .554-4 et suivants du Code de l'Environnement),

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public (et de signalisation lumineuse tricolore).

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-18 et L5212-16, ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, que comptable.

Considérant la réalisation préalable d'un diagnostic du patrimoine éclairage public pris en charge intégralement par le SEDI.

Considérant les modalités administratives, techniques et financières relatives au transfert, ainsi que le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- ✓ **SOLLICITER** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter de ce jour
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public ;
- ✓ **PRENDRE** acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 12	OPPOSITION : 1	ABSTENTION : 2
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 2016102705 : Poursuite du projet des logements collectifs sociaux sur le terrain dit de la Source

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu la délibération du 13 juillet 2006 décidant d'acquérir, par voie de préemption, la parcelle de terrain cadastrée section B n° 1769 d'une contenance de 3731 m2 afin de constituer une réserve foncière en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ;

Vu la délibération du 12 mars 2009 choisissant une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de logements sociaux ;

Vu la délibération du 27 mai 2010 choisissant de continuer avec un seul bailleur social pour approfondir la discussion : OPAC (en locatif) / DAUPHILOGIS (en accession sociale à la propriété) ;

Vu la délibération du 21 octobre 2010 décidant de retenir le scénario du projet de construction de 10 logements locatifs (8 PLUS et 2 PLAI : dont 2 logements réservés au 1% logement) ;

Vu le portage financier réalisé avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du montage financier du présent dossier et du besoin de renouvellement de l'avenant de portage ;

Vu la situation actuelle de l'aménagement du secteur Entrée Nord Est ;

Vu la demande de l'OPAC 38 en date du 08 septembre 2016 sur le devenir du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sachant que Madame Sandrine Personnaz ne prend pas part au vote :

- **DECIDE** de poursuivre le projet des logements collectifs sociaux sur le terrain dit de la Source.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération **EST REJETEE** dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 6	OPPOSITION : 8	ABSTENTION : 0
------	----------	----------------	----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

 Véronique LEONARDI

Affiché à la porte de la Mairie le 31/10/2016